

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 19 OCTOBRE 2021

Étaient présents : M Bruno HAMEL, M Michel HOUSSIN, Mme Roselyne CHAMPVALONT, M Joël BEUVE, Mme Emilie LAURENT, M Christian VILDEY, M Rémy VILDEY, M Cyril DEPERIERS, M Francis LEVAVASSEUR, Mme Angélique SIMON, M Bertrand SAUVAGE, Mme Laurence RAULLINE.

Absents excusés : M Germain SUBLIN, Mme Céline BRUNETEAU, Mme Karine CHAUVIN.

Mme Laurence RAULLINE a été élue secrétaire.

Del n°01 – 19/10/2021 – DROIT DE PREEMPTION – Immeubles AI 191, AI 296, AI 297 à délimiter par géomètre

Vu la demande d'intention d'aliéner ou demande d'acquisition d'un bien soumis à l'un des droits de préemption prévu par le code de l'urbanisme du 17 septembre 2021,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

NE FAIT PAS VALOIR son droit de préemption pour les immeubles AI 191, AI 296 et AI 297 à délimiter par géomètre comme sur le plan joint à la demande.

Del n°02 – 19/10/2021 – ACHAT TERRAIN AI 296 selon délimitation qui sera faite par géomètre

Vu la vente de la maison cadastrée AI 191 qui sera délimitée par géomètre,

Vu l'état de la maison et l'ampleur des travaux à réaliser,

Vu que le terrain attenant à la maison est toujours à la vente et qu'il permet la réalisation du projet « village séniors »,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

AUTORISE l'achat de la parcelle AI 296, dont la surface sera délimitée par géomètre, au prix de 30 000 €. Les frais de notaire seront à la charge de la commune.

DONNE tout pouvoir de signature à M le Maire pour la signature de tous documents nécessaires à cette acquisition.

Del n°03 – 19/10/2021 – DROIT DE PREEMPTION – Immeubles AN 42 et AN 40

Vu la demande d'intention d'aliéner ou demande d'acquisition d'un bien soumis à l'un des droits de préemption prévu par le code de l'urbanisme du 23 septembre 2021,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

NE FAIT PAS VALOIR son droit de préemption pour les immeubles AN 42 et AN 40.

Del n°04 – 19/10/2021 – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2021

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

VOTE les subventions 2021 de la façon suivante :

Aubigny Sporting Club	700 €
Comité des fêtes	550 € suspensif à la transmission des comptes + 400 € supplémentaire à condition de l'organisation du repas des illuminations
Aubigny Gym	250 €
Club des aînés	200 €
Société de Chasse	180 € suspensif à la transmission des comptes
Association Fraternelle des Anciens Combattants et des Soldats de France	200 €
Restos du Cœur	50 €
APEI	50 €
Outil à la main	50 €

M Michel HOUSSIN, M Rémy VILDEY, M Christian VILEDY et M Bertrand SAUVAGE n'ont pas participé au vote de la subvention de l'association Aubigny Sporting Club.

M Francis LEVAVASSEUR n'a pas participé au vote de la subvention de l'association Société de Chasse.
M Cyril DEPERIERS et M Bertrand SAUVAGE n'ont pas participé au vote de la subvention de l'association Fraternelle des Anciens Combattants et des Soldats de France.

Del n°05 – 19/10/2021 – CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES

Le Maire rappelle que, dans le cadre des dispositions de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret n°86-552 du 14 mars 1986, le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche a par courrier informé la commune du lancement de la procédure lui permettant de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE

ARTICLE 1 : d'accepter la proposition suivante :

GRAS SAVOYE, courtier, gestionnaire du contrat groupe et GROUPAMA assureur

➤ **Contrat ayant pour objet d'assurer les agents affiliés à la CNRACL.**

Les conditions d'assurance sont les suivantes :

- Date d'effet de l'adhésion : 1^{er} janvier 2022
- Date d'échéance : 31 décembre 2025
(possibilité de résilier à l'échéance du 1^{er} janvier, avec un préavis de 6 mois)
- Niveau de garantie :
 - décès
 - accidents de service et maladies imputables au service
 - congés de longue maladie et de longue durée – sans franchise
 - maternité, paternité, accueil de l'enfant et adoption – sans franchise
 - maladie ordinaire avec franchise 10 jours fermes par arrêt
- Taux de cotisation : **6,22 %**
- La base de l'assurance est constituée du traitement indiciaire brut soumis à retenue pour pension.

➤ **Contrat ayant pour objet d'assurer les agents affiliés à l'IRCANTEC.**

Les conditions d'assurance sont les suivantes :

- Date d'effet de l'adhésion : 1^{er} janvier 2022
- Date d'échéance : 31 décembre 2025
(possibilité de résilier à l'échéance du 1^{er} janvier, avec un préavis de 6 mois)
- Niveau de garantie :
 - accidents de travail / maladie professionnelle – sans franchise
 - congés de grave maladie – sans franchise
 - maternité, paternité, accueil de l'enfant et adoption – sans franchise
 - maladie ordinaire avec franchise 10 jours fermes par arrêt
- Taux de cotisation : **1,28 %**
- La base de l'assurance est constituée du traitement indiciaire brut soumis à retenue pour pension.

ARTICLE 2 : le conseil municipal autorise le Maire ou son représentant à adhérer au présent contrat groupe assurance statutaire couvrant les risques financiers liés aux agents, fonctionnaires ou non titulaires souscrit par le CDG 50 pour le compte des collectivités et établissements de la Manche, à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

Del n°06 – 19/10/2021 – AVIS DE LA COMMUNE DANS LE CADRE DE LA DEMANDE D'ENREGISTREMENT TEL QUE PREVU A L'ARTICLE R.512-46-11 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

POUR L'EXTENSION DE L'ATELIER VACHES LAITIÈRES DE 150 A 240 ANIMAUX ET L'EXTENSION DU PLAN D'ÉPANDAGE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'environnement, et notamment son article R.512-46-11,

Vu l'arrêté de M le Préfet de la Manche prescrivant une consultation du public en date du 14 septembre 2021,

Considérant que GAEC Pepin sollicite l'autorisation pour l'extension de l'atelier de vaches laitières de 150 à 240 animaux et l'extension du plan d'épandage à Saint-Sauveur-Villages,

Considérant que le conseil municipal est appelé à émettre un avis dans le cadre de la consultation du public prescrite par le préfet et se déroulant à Saint-Martin-d'Aubigny du 05 octobre 2021 au 09 novembre 2021 inclus,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'émettre un avis favorable à la requête du GAEC Pepin.